LA LETTRE DES CORPS SOCIAUX

ASS et CTE de l'ASA :

Un « petit a » qui voudrait devenir grand…

Le 1er février 2019, les travailleurs sociaux de l'Action Sociale des Armées accèdent à la catégorie « a » ! Leur expertise est enfin prise en compte : les Assistant(e)s de Service Social vont enfin être reconnu(e)s à leur juste valeur !

Mais concrètement, ce passage en catégorie « a » a-t-il changé les choses pour les travailleurs sociaux ?

Les grilles indiciaires ont été réactualisées et les traitements des agents des corps sociaux ont, de fait, augmenté même si elles ne sont pas à la hauteur des autres professions de catégorie A.

Les CTAS communiquent régulièrement sur les travaux en cours, informent voire associent les travailleurs sociaux à la mise en œuvre de la politique du Service à Compétence Nationale ASA (SCN ASA) … Les propositions des agents sont entendues et prises en compte par les Chefs d'organismes…
Telle est l'aspiration des acteurs de terrain, mais **la réalité est tout autre** !

- Sur le terrain, au quotidien, ce sont les ASS qui accueillent, écoutent et accompagnent les ressortissants (militaires, civils et leur famille). **Comme avant...**
- Sur le terrain, au quotidien, ce sont les ASS qui œuvrent dans l'intérêt des ressortissants avec les partenaires institutionnels et les chaînes de Commandement. **Comme avant…**
- Sur le terrain, les travailleurs sociaux espèrent la définition d'une ligne directrice claire du SCN ASA et des informations règlementaires précises ne laissant pas de place aux interprétations par les CTAS et donc aux inégalités de traitement des agents. **Comme avant…**
- Sur le terrain, les ASS espèrent une déclinaison des objectifs nationaux au niveau des CTAS ainsi qu'une communication régulière sur les travaux en cours. La transparence et la communication ne sont toujours pas de mise. **Comme avant…**
- Sur le terrain, les ASS espèrent obtenir l'instauration de réels temps d'échanges avec les CTAS et obtenir des réponses quand ils/elles posent des questions. La hiérarchisation des rapports de travail est toujours autant marquée. **Comme avant…**
- Sur le terrain, les ASS souhaitent pouvoir bénéficier de groupes d'analyse de pratiques dans l'intérêt des ressortissants. Les ASS sont vivement incitées à mettre en place des actions collectives par la chaîne hiérarchique mais ne peuvent pas eux-mêmes en bénéficier. **Comme avant…**
- Sur le terrain, les ASS ont besoin d'instances de supervision indépendantes, notamment après les Évènements Exceptionnellement Tragiques (EET). Les ASS accompagnent le Commandement lors de l'annonce du décès aux familles. Ils et elles sont physiquement présents « autant que de besoin » et accompagnent les familles endeuillées lors de leurs démarches, des cérémonies… Les ASS absorbent une charge mentale plus que conséquente mais leur hiérarchie ne leur propose aucun dispositif pour y remédier. **Comme avant…**

Fédération Syndicaliste FO de la Défense des Industries de l'Armement et des secteurs assimilés
46 rue des Petites Écuries • 75010 Paris • Tél. 01 42 46 00 05 • Fax 01 42 46 19 75
www.fodefense.com

Le passage en catégorie « a » n'a donc pas changé les rapports hiérarchiques institutionnalisés entre la chaîne hiérarchique et ses « premiers de cordée » ! Pourquoi ? **Les compétences des corps sociaux sont enfin reconnues par une nouvelle catégorie mais le sont-elles par leur hiérarchie ?**

L'emblématique note du SCN ASA sur les astreintes en serait-elle l'illustration, en tout cas, elle interroge ?

Si elle a le mérite de proposer une indispensable indemnisation ou une récupération en cas d'intervention lors d'EET (la participation dans le cadre de la représentation de service le samedi ou le dimanche pose tout de même question quant au respect de l'accord cadre de 2013 régissant le temps de travail), son **écriture même prête à interprétation** : chaque CTAS en fait sa propre lecture au détriment des agents.
Seul point d'accord : cette « astreinte » n'est pas une astreinte au sens réglementaire du terme : elle ne prend pas en compte l'astreinte à domicile couplée à l'astreinte avec intervention pourtant obligatoire !

« Petit a » signifie-t-il non-respect des droits ? Cette note sur les astreintes n'a même pas été présentée en Comité Technique de Réseau (CTR) de la DRH-MD : une telle présentation permettrait d'aborder, avec une expertise préalable des services de la DRH-MD, les difficultés d'application de ce texte.

Les ASS et les CTE ont été consultés avant l'instauration de cette note mais une transparence sur une telle démarche aurait montré l'intérêt porté par le SCN ASA à ses agents.

L'ASA est un service social spécialisé reconnu.
Les ASS, acteurs de terrain au quotidien, ont la reconnaissance des ressortissants et du Commandement. **Qu'en est-il de la reconnaissance de leur propre chaîne hiérarchique et de leur service ?**

Sur le terrain, le moral des troupes n'est pas au beau fixe et il questionne :

- Sentiment d'isolement dû à l'inégalité des moyens mis à disposition (la formation initiale des ASS ne prend aucunement en compte les spécificités multiples de l'exercice de la mission en gendarmerie ou en hôpital militaire),
- Arrêts maladie longue durée non remplacés,
- Demandes de réintégration dans les corps d'origine,
- Demandes de rupture conventionnelle,
- Turn over des CTE aux champs d'actions contraints,
- Mal-être grandissant des ASS et des CTE palliant aux dysfonctionnements…

Pour fidéliser ses personnels, **le SCN ASA doit apprendre à leur faire confiance, les reconnaitre dans leurs droits et dans leurs compétences.**

Les ASS co-construisent des plans d'actions avec les ressortissants accompagnés, ils et elles assument des responsabilités conséquentes. Il est temps pour le SCN ASA de reconnaitre les ASS et les CTE à leur juste valeur : des experts de catégorie A !

ASS, CTE, nous avons un beau service qui a les moyens d'accompagner les ressortissants. Pour continuer à le faire vivre, nous devons être pris en compte et reconnus par notre hiérarchie à notre juste valeur :

À toutes les questions que posent ce " petit a", nous attendons des réponses à la hauteur d'un grand A, et nos interrogations légitimes seront portées lors du CTR de la DRH-MD du 5 juillet 2021.

FO DÉFENSE : Informer, Protéger, Agir

PARIS, le 7 juin 2021

Fédération Syndicaliste FO de la Défense des Industries de l'Armement et des secteurs assimilés
46 rue des Petites Écuries • 75010 Paris • Tél. 01 42 46 00 05 • Fax 01 42 46 19 75
www.fodefense.com